

23° RALLYE des VINS de CHINON et du VERON

21 - 22 - 23 Juin 2024

PERMIS d'ORGANISATION FFSA: LSAC-VDL 17/2024 en date du 30/04/2024 et FFSA n° 377 du 23/05/2024

NOTIFICATION du COLLEGE des COMMISSAIRES SPORTIFS au CONCURRENT n° 103

CONCURRENT	TERNISIEN Kévin
LICENCE N°	309364 13/17

1er CONDUCTEUR	TERNISIEN Kévin
LICENCE N°	309364 13/17

DECISION

10 Minutes de Pénalité

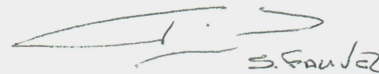
MOTIF

Non Conformité Technique
Hauteur de Caisse
Article 1.3.9 du Règlement Standard des Rallyes 2024

NOTIFIE AU CONCURRENT

Fait à Beaumont en Véron
Le 22 Juin 2024 à : 14 H 45

Le Président du Collège Serge FAUVEL
Licence: 2517 / 1507



ACCUSE DE RECEPTION :

Le soussigné certifie avoir été informé, au lieu, à la date
et à l'heure indiqué ci-dessus, des décisions prises,
ainsi que des motifs les justifiant.
Il certifie avoir été informé, des voies de recours.
Il reconnaît par ailleurs avoir reçu copie de la présente notification

DROIT d'APPEL

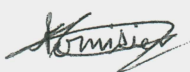
Le Concurrent jugeant que la décision, du Collège des Commissaires Sportifs, lui est défavorable, peut soumettre de nouveau la réclamation au jugement du Tribunal d'Appel de la FFSA.
L'intention de faire appel doit être déclarée par écrit, dans l'heure qui suit la publication, au Directeur de Course ou à un Commissaire Sportif (Art. 182 du CSI).
Il doit joindre à cette déclaration la Caution prévue par les règlements en vigueur (Art. 183 du CSI), **soit 3300€ pour l'Année 2024**

Le soussigné déclare renoncer à son Droit d'Appel

Date : 22/06/2024

Heure : 17h54

Le Concurrent



Le 1er Conducteur

